

La version que vous consultez n'est pas définitive. Cette fiche d'activité peut encore faire l'objet de modifications. La version finale sera disponible le 1er juin.

5.00 crédits	30.0 h + 60.0 h	Q1
--------------	-----------------	----

Enseignants	Frogneux Cécile ;Pasquier Christine (coordinateur(trice)) ;Riapolova Marina ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Thèmes abordés	Traduction et/ou post-édition de textes généraux, semi-spécialisés ou spécialisés, notamment dans les domaines économique, juridique, technique et/ou scientifique.
Acquis d'apprentissage	<p><b>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</b></p> <p><b><u>Contribution de l'unité d'enseignement au référentiel AA du programme</u></b></p> <p>Eu égard au référentiel d'AA du Master en traduction, cette unité d'enseignement contribue au développement et à l'acquisition des AA suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• analyser un document source, recenser les difficultés textuelles et cognitives potentielles et évaluer les stratégies et ressources nécessaires pour une reformulation adéquate qui réponde aux besoins communicationnels (1 – Traduction)#;</li> <li>• traduire des contenus généraux et spécialisés dans un ou plusieurs domaines à partir d'une ou de plusieurs langues sources vers leur(s) langue(s) cible(s), en produisant une traduction adaptée à sa finalité (6 – Traduction)#;</li> <li>• traduire différents types de contenus sur et pour différents types de supports et de publics cibles, en utilisant les outils et techniques appropriés (7 – Traduction)#;</li> <li>• utiliser les applications informatiques les plus pertinentes, y compris l'éventail complet des logiciels bureautiques, et s'adapter rapidement aux nouveaux outils et ressources informatiques après avoir évalué de manière critique leur pertinence et l'incidence du changement sur leurs pratiques de travail (15 – Technologies)#;</li> <li>• comprendre les bases des systèmes de traduction automatique et leur incidence sur le processus de traduction, et intégrer la traduction automatique dans un flux de travail de traduction, le cas échéant (18 – Technologies).</li> </ul> <p><b><u>Les Acquis d'Apprentissage spécifiques au terme de l'unité d'enseignement</u></b></p> <p>À la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant-e est capable de#:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder avec esprit critique et rigueur à une recherche documentaire et terminologique adaptée au texte abordé#;</li> <li>• structurer et exploiter les résultats de la recherche documentaire et terminologique#;</li> <li>• traduire ou post-éditer en français un texte général, semi-spécialisé ou spécialisé rédigé en russe en respectant les consignes de traduction.</li> </ul>

<p>Modes d'évaluation des acquis des étudiants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours du quadrimestre : évaluation formative et / ou pour partie certificative du travail de l'étudiant-e.</li> <li>• Évaluation certificative de première session (janvier) et de seconde session (août-septembre) : examen écrit.</li> <li>• Si l'évaluation certificative de l'un ou l'autre volet du cours comprend également un travail, les consignes, délai de remise ou encore modalités d'évaluation spécifiques seront annoncés dès le début du quadrimestre sur la plateforme <i>Moodle</i> pour chacun des volets concernés.</li> </ul> <p>Pour l'évaluation certificative, l'étudiant-e présentera un <b>examen écrit</b> sur poste de travail du traducteur pour chacun des trois volets – économique, juridique, scientifique et technique – en rapport avec la ou les thématique(s) abordée(s) durant le quadrimestre et suivant le cahier des charges spécifiques qui sera communiqué par les enseignants respectifs.</p> <p>Le recours à un <b>logiciel de TA (traduction automatique)</b> ou à un <b>logiciel reposant sur l'IA (intelligence artificielle)</b> est rigoureusement interdit dans tout exercice ou épreuve de traduction, sauf – le cas échéant – dans le cadre spécifique d'un exercice de post-édition proposé par l'enseignant à des fins pédagogiques. De la même manière, le recours à un <b>logiciel reposant sur l'IA (intelligence artificielle)</b>, comme ChatGPT, est strictement interdit dans les exercices de type rédactionnel.</p> <p><i>Sauf consigne explicite contraire, le recours à un logiciel de traduction automatique ou l'utilisation des intelligences artificielles (IA) génératives est STRICTEMENT interdit, que ce soit dans le cadre des exercices pratiques ou de l'évaluation. En tout état de cause, les intelligences artificielles (IA) génératives doivent être utilisées de manière responsable et conformément aux pratiques de l'intégrité académique et scientifique et aux consignes de l'exercice ou évaluation. L'intégrité scientifique impliquant que l'on cite ses sources, l'usage d'une IA doit toujours être signalé. L'utilisation des intelligences artificielles pour les tâches où celles-ci sont explicitement interdites sera considérée comme un cas de tricherie.</i></p> <p>En cas d'<b>absence injustifiée</b> à l'une des parties de l'examen, les trois parties ou volets de l'UE devront être représentées durant la session d'août / septembre.</p> <p>Si l'évaluation certificative finale de l'UE comprend également la remise d'un travail et que l'étudiant-e ne remet pas ce travail dans les délais requis, le titulaire du cours pourra, en vertu de l'article 72 du Règlement général des études et examens, proposer au jury de s'opposer à l'inscription à l'examen de l'étudiant-e.</p> <p>La <b>note finale</b> se compose de trois parties intégrées et d'égale importance.</p> <p>La réussite d'au moins deux de ces trois parties ou volets est indispensable pour démontrer les compétences et connaissances définies dans les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement. Une note d'échec pour deux des trois volets présentés entraîne par conséquent une note d'échec pour la totalité de l'UE.</p> <p>Par ailleurs, si la note globale finale est inférieure à 10/20, seule(s) la ou les partie(s) en échec durant la session de janvier sera ou seront représentée(s) lors de la session d'août / septembre.</p> <p>Si l'UE n'est pas validée au terme d'une année, les trois parties ou volets devront être présentées l'année suivante.</p>
<p>Méthodes d'enseignement</p>	<p>Cours magistraux et séances d'exercices.</p> <p>Travail sur poste de travail du traducteur professionnel en présentiel ; travail préparatoire en non présentiel, via la plateforme <i>Moodle</i> (le cas échéant).</p> <p>Le recours à un logiciel de TA (traduction automatique) est rigoureusement interdit dans tout exercice ou épreuve de traduction, sauf – le cas échéant – dans le cadre spécifique d'un exercice de post-édition proposé par l'enseignant à des fins pédagogiques.</p> <p><i>Sauf consigne explicite contraire, le recours à un logiciel de traduction automatique ou l'utilisation des intelligences artificielles (IA) génératives est STRICTEMENT interdit, que ce soit dans le cadre des exercices pratiques ou de l'évaluation. En tout état de cause, les intelligences artificielles (IA) génératives doivent être utilisées de manière responsable et conformément aux pratiques de l'intégrité académique et scientifique et aux consignes de l'exercice ou évaluation. L'intégrité scientifique impliquant que l'on cite ses sources, l'usage d'une IA doit toujours être signalé. L'utilisation des intelligences artificielles pour les tâches où celles-ci sont explicitement interdites sera considérée comme un cas de tricherie.</i></p> <p>La présence aux séances de travail en présentiel est <b>obligatoire</b>. En vertu de l'article 72 du Règlement général des études et examens, l'absence répétée et injustifiée d'un-e étudiant-e au cours pourra être sanctionnée, les titulaires du cours pouvant proposer au jury de s'opposer à l'inscription aux sessions de janvier ou de septembre d'un-e étudiant-e qui n'aurait pas assisté à au moins 80 % des cours.</p>
<p>Contenu</p>	<p>Le cours « Ateliers de traduction spécialisée » est une initiation à la traduction du russe en français de textes spécialisés en droit, économie et sciences et techniques.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Traduction spécialisée - <b>Questions de droit</b> : après une introduction contrastive français-russe sur les domaines du droit et le droit des contrats, traduction du russe en français de contrats des types les plus fréquemment rencontrés dans la pratique des traducteurs (vente, bail, assurance, etc.).</li> <li>2. Traduction spécialisée - <b>Question d'économie</b> : traduction du russe en français de textes économiques d'ordre général, correspondance commerciale.</li> <li>3. Traduction spécialisée - <b>Questions techniques &amp; scientifiques</b> : étude contrastive de la langue des sciences et des techniques en russe et en français ; traduction du russe en français de textes de vulgarisation de nature technique ou scientifique en lien avec l'actualité technoscientifique.</li> </ol>
<p>Bibliographie</p>	<p>Chacun des trois ateliers de traduction spécialisée s'appuie sur des références théoriques propres fournies par chaque titulaire.</p>

Faculté ou entité en charge:	LSTI
------------------------------	------

<b>Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)</b>				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Master [120] en traduction	TRAD2M	5		